

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE MARCILLY LES BUXY

ARRETE MUNICIPAL
du 03 MAI 2024

RANDONNEE KARAMA DU 19 MAI 2024

LE MAIRE DE MARCILLY LES BUXY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Considérant la demande en date du 03 mai 2024 de l'association KARAMA de SAINT MARTIN D'AUXY d'organiser une randonnée au départ de MARCILLY LES BUXY, le dimanche 19 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association KARAMA est autorisée à organiser une randonnée au départ de MARCILLY-LES-BUXY dans la cour de la Mairie le dimanche 19 mai 2024, à occuper la cour de la Mairie et à installer un chapiteau sur la place devant la Mairie du samedi 18 mai après-midi au lundi 20 mai 2024 midi.

ARTICLE 2 : Le dimanche 19 mai 2024, le stationnement sera interdit sur le côté droit de la route départementale 236 dans le sens Le Bourg de Marcilly-lès-Buxy au Martrat.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Marcilly-Lès-Buxy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Marcilly-Lès-Buxy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly les Buxy, le 03 mai 2024.

Le Maire,
Florent MARILLIER

